

## Addendum à l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 22 juillet 2015

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte dans le cadre du présent envoi une modification apportée à la 17<sup>ème</sup> résolution paragraphe 6. i), comme suit :

### **Il faut lire :**

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- (i) fixer la date et le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société étant précisé que
  - a) le prix d'émission des actions sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution ; cette moyenne pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximum de 20 % qui pourra être réduite ou supprimée par le Directoire s'il le juge opportun en fonction des paramètres influençant leur valeur (à savoir, selon le type d'instrument financier : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ;
  - b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission ces valeurs mobilières, au moins égale au montant défini ci-dessus au §a) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission, conformément à la réglementation boursière applicable ;

### **Au lieu de :**

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- (i) fixer l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant leur valeur (à savoir, selon le type d'instrument financier : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission, conformément à la réglementation boursière applicable ;

Nous vous en remercions vivement par avance,

Le Directoire  
Pascal IMBERT

Patrick HIRIGOYEN